

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU
24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué, le lundi 17 février 2025, pour un Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	9	10

Présents : AJON Bernard, DECAYEUX Laurent, DUMAS Christine, MAGOGA Elsa, DELBREL Gérard, DELBOS Eric, SUMAN Nancy DELANEUVILLE Evelyne, BARBOSA Francis

Procurations : LEVAYER Jean-Pierre à DELBREL Gérard

Date de la convocation
17 février 2025

Absents excusés : LEVAYER Jean-Pierre, VOURIOT Nathalie.

Absents : BOUCHAREB Abdelka , FAUCHEREAU Benoît, MARCHESAN Cindy.

Date d'affichage
17 février 2025

Secrétaire de Séance : DUMAS Christine

Projet de délibération :

*** Délibération 2025-0005 Remise en location de l'appartement cis 1 rue de l'école**

*** Délibération 2025-0006 Portant sur les nouveaux statuts du SIVU Chenil Départemental**

Délibération 2025-0007 Conventions de servitude TE47

*** Délibération 2025-0008 Modification portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025**

*** Délibération 2025-0009 CGPSC santé - mandat donné au CDG47**

*** Délibération 2025-0010 portant sur le vote des subventions 2025**

Informations – Questions diverses

- 1 – Comment gérer la régie CLAE en absence de la régisseuse titulaire
- 2 – Achat d'autolaveuse
- 3 – Proposition d'achat de bâtisse sur la rue Paris Barèges
- 4 – Devis pour la réfection du chéneau à la cantine
- 5 – Devis pour la fresque de l'école
- 6 – Demande de salle par une association de modélisme
- 7 – Organisation du repas du 25 juillet et du cinéma plein air du 26 juillet
- 8 – Préparation des orientations budgétaires 2025
- 9 – Gestion de la circulation lors des soirées-concerts de Gas station en 2025
- 10 – Bulletin municipal : préparation du prochain numéro.
- 11 – Suivi qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des enfants

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du jeudi 24 février 2025

Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 2 janvier 2025

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Délibération 2025-0005 Remise en location de l'appartement cis 1 rue de l'école

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Vancoppenolle et après réalisation des diagnostics réglementaires ; Monsieur le Maire propose au conseil municipal la remise en location de l'appartement cis 1 rue de l'école (étage et une partie du rez-de-chaussée).

Ceci avec un loyer mensuel de 500 € et un dépôt de garantie de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*** Délibération 2025-0006 Portant sur les nouveaux statuts du SIVU Chenil Départemental**

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne ; reçu de la part de cet organisme.

Après prise de connaissance de ce projet de nouveaux statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne son approbation au projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne reçu.

Autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans toute démarche liée à la mise en place de ces nouveaux statuts.

Délibération 2025-0007 Conventions de servitude TE47

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure des conventions de servitude sur la parcelle B 749 au lieu-dit Peyroutas, pour une emprise de 3m².

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du jeudi 24 février 2025

Au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire n° 472282304-MODEX02, référence BT 3Z4U32. Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires, ainsi que les actes authentiques correspondants.

*** Délibération 2025-0008 Modification portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025**

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2025-0002 du 2 janvier 2025 portant sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) doit être modifiée, afin d'y intégrer un « Reste à réaliser » qui correspond à l'investissement 2024 sur les décorations de Noël.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 260€ maximum (< 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, après cette modification :

Chapitre 21			
	2135	Réparation du local stock mairie	12 000.00€
	2135	Réparation toiture école	20 000.00€
	2158	Matériel et outillage technique	10 000.00€
	2181	Install générales, agencement, aménagements	1 224.59€
	2183	Matériel informatique	1 156.80
		TOTAL	44 381.39€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissements avant le vote du prochain budget.

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du jeudi 24 février 2025

*** Délibération 2025-0009 CGPSC santé - mandat donné au CDG47**

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics au risque santé.

Délibération relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur choisi la convention de participation

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du jeudi 24 février 2025

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Commune de Saint Antoine de Ficalba

Séance du jeudi 24 février 2025

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération 2025-0010 portant sur le vote des subventions 2025

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal les subventions et leurs montants qui pourraient être versés aux associations et inscrits au budget primitif 2025.

Associations	Subventions versées en				Subventions validées en 2025 (BP total 3000.00€)
	2020	2022	2023	2024	
ACCRO RANDO	80	80	80	80	80
ACMG	80	80	80	80	80
ADMR LAROQUE	80	80	80	80	0
L'ASSOCIATION des MAIRES	180	179	180	180	0
APE St Antoine	300	300	300	-	300
LE FESTIVAL	200	200	400	500	500
LA GAIE PEDALE	300	300	300	300	300
LA PALETTE	300	300	300	300	300
MAISON DES FEMMES	80	80	80	100	80
RAC 47	80	80	80	80	80
ASSOCIATION PAS à PAS	80	80	80	80	80
RADIO 4	80	80	80	80	80
SECOURS POPULAIRE	80	100	100	100	100
RESTO DU COEUR	80	100	100	100	100
Prévention routière	80	80	80	80	80
ASSOCIATION DE CHASSE	80	80	80	-	80
NATH YOGA47	80	80	80	100	100
Club de Gym				80	80
Collège Crochepierre Villeneuve/Lot				300	En attente de la demande
Association de pêche				100	80
Total	2 240,00 €	2 279,00 €	2 500,00 €	2720,00€	2 500.00€

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du jeudi 24 février 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte les propositions ci-dessus pour un montant **total de 2 500.00 €**, sur le BP total disponible de 3000.00€ . Les associations qui ne l'ont pas fait, devront présenter une demande et un bilan financier de l'année précédente.

Informations – Questions diverses

1 – Comment gérer la régie CLAE en absence de la régisseuse titulaire

Décision : Actuellement, les chèques sont déposés directement par les familles à la mairie et plus aucune famille ne paie en espèces. La situation est gérée par le secrétaire de Mairie et des élus.

2 – Achat d'autolaveuse

Décision : devis demandés entre 2000 et 4000 euros selon les modèles. L'idée est bien de prendre un bon matériel et suffisant pour l'entretien de la salle des fêtes.



3 – Proposition d'achat de bâtisse sur la rue Paris Barèges

Décision : non

4 – Devis pour la réfection du chéneau à la cantine

Décision : en réflexion

5 – Devis pour la fresque de l'école

Décision : en réflexion ; et en attente des travaux de réfection du mur.

6 – Demande de salle par une association de modélisme

Décision : demande pour au minimum 1 dimanche le premier du mois et maximum 2 dimanches premier et le dernier dimanche, 9h – 19h, sauf période juillet / août.
Accord avec convention et respect des consignes d'utilisation de la salle des associations.

7 – Organisation du repas du 25 juillet et du cinéma plein air du 26 juillet

Décision : afin de retrouver la convivialité, deux soirées seront proposées

Vendredi soir apéro, repas de la municipalité avec guinguette

Samedi auberge occitane à réfléchir et cinéma en plein air

A réfléchir car deux soirées nécessitent de la présence de personnes pour la mise en place et nettoyage.

8 – Préparation des orientations budgétaires 2025

Décision : une prochaine réunion sera dédiée à la réflexion et aux orientations du budget.
Les informations concernant les subventions (type DETR) sont toujours en attente, la programmation d'état n'étant toujours pas arrêtée.

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du jeudi 24 février 2025

9 – Gestion de la circulation lors des soirées-concerts de Gas station en 2025

Décision : tout est sous contrôle pour les dates proposées par Gas station (dimanche 20 avril, samedi 17 mai, samedi 2 août et samedi 20 septembre) avec gestion des bus (ligne régionale 440), car la route Paris Barèges sera bloquée de 18h à minuit.

10– Suivi qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des enfants

Décision : oui car c'est obligatoire.

11– Suivi de la location

Décision : ne pas utiliser l'apport de client par une agence immobilière.

Fait et délibéré à Saint-Antoine-de-Ficalba, le 24 février 2025.

Le Maire
B.AJON

La secrétaire de séance
C.DUMAS

